

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

SEANCE DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vendredi dix-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : - Pascale ROMERO
- Christophe MAURIES qui a donné procuration à Michel MAUREL
- José NUNES qui a donné procuration à Gabriel VIGUIER

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15/10/2012

Date d'affichage : 15/10/2012

Lecture est faite du compte-rendu précédent.

1°) Election du délégué et des suppléants au Conseil communautaire de la future Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout (Délibération n°30)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection du délégué et des suppléants avant le 1^{er} novembre 2012, conformément aux directives.

En conséquence,

- Est élu délégué Monsieur Michel MAUREL, à 13 voix pour et 1 abstention
- Est élu 1^{er} suppléant Monsieur Claude ALBA, à 13 voix pour et 1 abstention
- Est élue 2^{ème} suppléant Madame Geneviève SOCCOL, à 13 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Maire précise que les suppléants devront être impliqués fortement dans les décisions prises par la nouvelle communauté de communes.

2°) Maintien ou non de quelques limitations de tonnage sur certaines voies communales

Monsieur le Maire expose que certaines limitations de tonnage sont à revoir sur quelques voies communales.

Le Conseil municipal DECIDE :

- De supprimer la limitation de tonnage sur le CR d' Aupillac de la D50 jusqu'à Aupillac et sur la VC 9 de l'Ourtalarié jusqu'au carrefour de la VC 9 et du CR de la D50 à la VC1
- De maintenir la limitation de tonnage avec panneau « sauf desserte locale » sur le CR de la D50 à la VC 1 et sur le CR du Tinal (ou Route Impériale) qui va de la D50 à la D112
- De remplacer les panneaux vétustes

Il conviendra que Monsieur le Maire prenne les arrêtés correspondants et que les dérogations soient accordées à la Communauté de Communes pour permettre le passage du camion transportant les ordures ménagères.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.